

OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES
Service du Développement

Pakistan 861.5 - obr/gaa

Berne, le 12 mars 1993

Note à M. le Secrétaire d'Etat F. Blankart

Concerne: votre visite au Pakistan - Coopération financière de l'OFAEE

1. La Confédération a accordé un **premier financement mixte d'un montant de frs. 90 mio. (tranche publique 31,5 mio.) au Pakistan en 1986. Ce financement mixte est pratiquement totalement engagé.** Environ 40 mio. ont bénéficié au secteur énergétique (Water and Power Development Authority) et 50 mio. (gérés par l'intermédiaire de la Pakistan Industrial Credit and Investment Corporation) au secteur industriel (presqu'exclusivement pour l'industrie textile). L'expérience avec ce premier financement mixte est globalement positive, même si l'on aurait souhaité une plus grande diversification dans l'allocation des ressources (la concentration sur les secteurs énergétique et textile reflètent par ailleurs les avantages comparatifs de l'industrie suisse et sa bonne réputation dans ces deux domaines au Pakistan)
2. **Le Pakistan était candidat à l'octroi d'un deuxième financement mixte d'une enveloppe d'environ 60 mio., et nous avons à plus d'une reprise au cours de l'année 1991 indiqué aux autorités pakistanaïses notre intention d'accorder un tel crédit. L'adoption en décembre 1991 de nouvelles règles à l'OCDE introduisant des restrictions dans l'octroi des crédits d'aide liés (financement mixtes), et auxquelles la Confédération a souscrit, nous a placé dans une situation nouvelle.** Le type de projets que nous financions jusqu'ici par financement mixte, y compris au Pakistan, étant particulièrement visé par ces mesures, **nous avons mis en veilleuse les négociations d'un nouveau financement mixte,** le temps pour nous de réexaminer notre politique en la matière, d'autant plus qu'entre-temps les coupes budgétaires successives avaient singulièrement diminué notre marge de manoeuvre.
3. **Dans ce contexte, nous avons néanmoins décidé d'accorder une rallonge de Frs 20,6 mio. au financement mixte existant pour financer un projet de télécommunications. Cette décision se justifie, d'une part, parce qu'elle nous permet de réaliser un bon projet de développement, dont le contrat de fourniture aurait sans cela échappé à une entreprise suisse (ASCOM), dont l'offre à été jugée la meilleure, pour des raisons de surenchère financière de la part de concurrent étrangers moins bien placés après évaluation des offres, et d'autre part, parce qu'elle nous permet de remplir en partie nos promesses antérieures au Pakistan. Ce financement est du reste conforme au "Helsinki Package" dans la mesure où il pouvait bénéficier d'une dérogation au titre des mesures transitoires. Cette rallonge a été approuvée le 26 février 1993 par la Confédération, (voir Annexe), et les autorités pakistanaïses en ont été informées le 28 février 1993. L'amendement y relatif de l'accord gouvernemental pourra être signé à l'occasion de votre visite.**



4. En ce qui concerne **la coopération financière future avec le Pakistan**, il peut être indiqué à ce stade, que nous examinons actuellement **d'autres formes de coopération qui tiennent mieux compte des changements profonds qui surviennent dans l'environnement économique des pays en développement, y compris au Pakistan, et susceptibles d'apporter un soutien plus efficace aux processus de libéralisation et de privatisation en cours, au retour vers l'économie de marché et à la promotion de investissements privés**. Il conviendra de souligner que cet exercice prendra un certain temps avant que les nouveaux instruments soient opérationnels et que notre marge de manoeuvre est en ce moment limitée en raison des restrictions budgétaires dramatiques que nous subissons.

P. Obrist